



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2089**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée à la Commune de Villeurbanne de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142 située 39, rue de la Soie

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2089**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Autorisation donnée à la Commune de Villeurbanne de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142 située 39, rue de la Soie**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe.

Aux termes d'une autre délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015 a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC. Les objectifs poursuivis sont une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Dans ce périmètre, la majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots. La Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries ainsi que des équipements publics.

L'îlot M fait l'objet d'un projet visant à la réalisation d'un groupe scolaire de 15 classes dont la livraison est programmée pour la rentrée scolaire 2021. Dans l'attente de l'ouverture définitive de celui-ci, la Ville de Villeurbanne envisage de créer un groupe scolaire provisoire sur l'îlot B, en bordure sud de la rue Léon Blum, dans l'optique d'une ouverture à la rentrée 2018 (installation de bâtiments modulaires pour une période de 3 ans). Les travaux de terrassement débiteront au premier trimestre 2018 en limite de la nouvelle voie dénommée Charlotte Delbo.

A cet effet, la Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole afin que cette dernière l'autorise à déposer un permis de construire sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142, située 39, rue de la Soie. Cette parcelle est incluse dans le tènement qui est destiné à terme à être cédé à la Ville pour la réalisation d'un gymnase. Dans l'attente de la régularisation de la cession par la signature d'un acte authentique, cette parcelle sera mise à disposition de la Ville, conformément à la convention d'occupation temporaire qui sera prochainement signée.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce programme d'aménagement, il est proposé, par la présente décision, d'autoriser la Commune de Villeurbanne, à déposer, une demande de permis de construire sur la parcelle appartenant à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** la Commune de Villeurbanne à déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle métropolitaine cadastrée BZ 142 située 39, rue de la Soie à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un gymnase.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**